



ORCHESTRE  
PHILHARMONIQUE  
DE STRASBOURG  
ORCHESTRE NATIONAL

# Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°16.2024 du 3 décembre 2024

Séance du : 3 décembre 2024  
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Vice-Présidente de l'Orchestre philharmonique de  
Strasbourg

Ont assisté à la séance : 3 membres dont 2 membres représentants de la Ville  
Absents excusés : 7 absents excusés dont 3 pouvoirs  
Absents non excusés : 1 membre

**Présents :**

Anne MISTLER, Pierre JAKUBOWICZ, Murielle FABRE

**Pouvoirs :**

Jeanne BARSEGHIAN donne pouvoir à Anne MISTLER  
Hervé POLESİ donne pouvoir à Murielle FABRE  
Philippe MEYER donne pouvoir à Pierre JAKUBOWICZ

**Absents non excusés :**

Anne-Pernelle RICHARDOT

**Objet : cession d'une harpe non utilisée**

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

approuve

- la vente de la harpe Camac modèle Atlantide Prestige au prix de 19 000 €.

Vote

Votants : 6  
Pour : 6  
Contre : -  
Abstention : -

**Adopté**

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le ~~..1..0..DEC..2024~~ et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le ~~...1...1..DEC...2024~~.

**Pour la Présidente,  
La Vice-Présidente,  
Anne MISTLER**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200089662-20241203-Delib162024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2024  
Publication : 11/12/2024



ORCHESTRE  
PHILHARMONIQUE  
DE STRASBOURG  
ORCHESTRE NATIONAL

# Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°17.2024 du 3 décembre 2024

Séance du : 3 décembre 2024  
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Vice-Présidente de l'Orchestre philharmonique de  
Strasbourg

Ont assisté à la séance : 3 membres dont 2 membres représentants de la Ville  
Absents excusés : 7 absents excusés dont 3 pouvoirs  
Absents non excusés : 1 membre

**Présents :**

Anne MISTLER, Pierre JAKUBOWICZ, Murielle FABRE

**Pouvoirs :**

Jeanne BARSEGHIAN donne pouvoir à Anne MISTLER

Hervé POLESI donne pouvoir à Murielle FABRE

Philippe MEYER donne pouvoir à Pierre JAKUBOWICZ

**Absents non excusés :**

Anne-Pernelle RICHARDOT

**Objet : vote de la décision modificative (DM) n°1 de l'exercice 2024**

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

- arrête par chapitre la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 du budget de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg tel que figurant au document budgétaire joint en annexe, aux sommes suivantes :

## Section de fonctionnement

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
012	Charges de personnel	+ 125 000
011	Charges à caractère général	+ 170 713
023	Virement à la section d'investissement	+ 360 287
		<hr/>
		+ 656 000

### Recettes :

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
70	Produits de service	+ 292 721
70	Autres prestations de service	+ 12 000
74	Dotations et participations	+ 1 103
75	Autres produits exceptionnels	+ 9 602
75	Autres produits de gestion courante	- 5 000
013	Atténuations de charges	- 15 138
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 425
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 360 287
		<hr/>
		+ 656 000

## Section d'investissement

### Dépenses :

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
20	Immobilisations incorporelles	+ 4 000
27	Autres immobilisations financières	+ 5 000
21	Immobilisations corporelles	+ 60 575
040	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	+ 425
040	Immobilisations incorporelles	+ 360 287
		<hr/>
		+ 430 287

### Recettes :

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
13	Subventions d'investissement	+ 51 000
24	Immobilisations concédées	+ 19 000
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 360 287
		<hr/>
		+ 430 287

### Vote

Votants	:	6
Pour	:	6
Contre	:	-
Abstention	:	-

### Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le **10 DEC. 2024** et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le **11 DEC. 2024**

**Pour la Présidente,**

**La Vice-Présidente,**

**Anne MISTLER** 

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200089662-20241203-Delib172024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2024

Publication : 11/12/2024



ORCHESTRE  
PHILHARMONIQUE  
DE STRASBOURG  
ORCHESTRE NATIONAL

# Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°18.2024 du 3 décembre 2024

Séance du : 3 décembre 2024  
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Vice-Présidente de l'Orchestre philharmonique de  
Strasbourg

Ont assisté à la séance : 3 membres dont 2 membres représentants de la Ville  
Absents excusés : 7 absents excusés dont 3 pouvoirs  
Absents non excusés : 1 membre

**Présents :**

Anne MISTLER, Pierre JAKUBOWICZ, Murielle FABRE

**Pouvoirs :**

Jeanne BARSEGHIAN donne pouvoir à Anne MISTLER  
Hervé POLESI donne pouvoir à Murielle FABRE  
Philippe MEYER donne pouvoir à Pierre JAKUBOWICZ

**Absents non excusés :**

Anne-Pernelle RICHARDOT

**Objet : autorisations budgétaires pour 2025 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025**

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

approuve les dispositions suivantes

Article 1 : En section de fonctionnement, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2025, les mises en recouvrement de recettes et les engagements, liquidations, mandatements de dépenses sont limités aux montants inscrits par chapitre au budget de l'exercice 2024.

Article 2 : En section d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2025, les mises en recouvrement de recettes et les engagements, liquidations, mandatements de dépenses sont limités à un quart des montants inscrits par chapitre au budget de l'exercice 2024.

Vote

Votants : 6  
Pour : 6  
Contre : -  
Abstention : -

**Adopté**

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le ~~..1..0..DEC..2024~~ et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le ~~...1...1...DEC...2024~~

**Pour la Présidente,  
La Vice-Présidente,  
Anne MISTLER**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Am', is written over a horizontal line. The signature and the line are enclosed within a hand-drawn oval.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200089662-20241203-Delib182024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2024  
Publication : 11/12/2024



# Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°19.2024 du 3 décembre 2024

Séance du : 3 décembre 2024  
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Vice-Présidente de l'Orchestre philharmonique de  
Strasbourg

Ont assisté à la séance : 3 membres dont 2 membres représentants de la Ville  
Absents excusés : 7 absents excusés dont 3 pouvoirs  
Absents non excusés : 1 membre

**Présents :**

Anne MISTLER, Pierre JAKUBOWICZ, Murielle FABRE

**Pouvoirs :**

Jeanne BARSEGHIAN donne pouvoir à Anne MISTLER  
Hervé POLESI donne pouvoir à Murielle FABRE  
Philippe MEYER donne pouvoir à Pierre JAKUBOWICZ

**Absents non excusés :**

Anne-Pernelle RICHARDOT

**Objet : modification des durées d'amortissement des immobilisations**

Délibéré :

Le conseil d'administration

après en avoir délibéré

- adopte, pour la nouvelle catégorie de biens fabriqués, la durée d'amortissement suivante :

Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement par biens ou catégories de biens amortis (années)
Production d'œuvres audiovisuelles	10

- précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er janvier 2024 ;



- autorise tout acte et toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Votants : 6  
Pour : 6  
Contre : -  
Abstention : -

**Adopté**

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le **10 DEC. 2024** et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le **11 DEC. 2024**.

**Pour la Présidente,  
La Vice-Présidente,  
Anne MISTLER**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200089662-20241203-Delib192024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2024  
Publication : 11/12/2024



ORCHESTRE  
PHILHARMONIQUE  
DE STRASBOURG  
ORCHESTRE NATIONAL

# Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°20.2024 du 3 décembre 2024

Séance du : 3 décembre 2024  
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Vice-Présidente de l'Orchestre philharmonique de  
Strasbourg

Ont assisté à la séance : 3 membres dont 2 membres représentants de la Ville  
Absents excusés : 7 absents excusés dont 3 pouvoirs  
Absents non excusés : 1 membre

## Présents :

Anne MISTLER, Pierre JAKUBOWICZ, Murielle FABRE

## Pouvoirs :

Jeanne BARSEGHIAN donne pouvoir à Anne MISTLER  
Hervé POLESI donne pouvoir à Murielle FABRE  
Philippe MEYER donne pouvoir à Pierre JAKUBOWICZ

## Absents non excusés :

Anne-Pernelle RICHARDOT

**Objet : grille tarifaire relative à la vente de billets, d'abonnements, d'objets et de prestations  
de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg pour la saison 2024/2025**

## Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

adopte

- la grille tarifaire relative à la vente de billets, d'abonnements et d'objets de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg pour la saison 2024/2025, figurant en annexe de la présente délibération ;

autorise

- la Présidente ou sa représentante à modifier par arrêté cette grille tarifaire en faisant mention explicite des activités de l'Orchestre pour lesquelles cette faculté s'applique et ce, dans la limite de plus ou moins 30% des montants prévus dans la grille tarifaire annexée et pour une durée maximale d'un mois.

Vote

Votants : 6  
Pour : 6  
Contre : -  
Abstention : -

**Adopté**

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le **10 DEC. 2024** et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le **11 DEC. 2024**

**Pour la Présidente,**

La Vice-Présidente,

Anne MISTLER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200089662-20241203-Delib202024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2024  
Publication : 11/12/2024



ORCHESTRE  
PHILHARMONIQUE  
DE STRASBOURG  
ORCHESTRE NATIONAL

# Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°21.2024 du 3 décembre 2024

Séance du : 3 décembre 2024  
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Vice-Présidente de l'Orchestre philharmonique de  
Strasbourg

Ont assisté à la séance : 3 membres dont 2 membres représentants de la Ville  
Absents excusés : 7 absents excusés dont 3 pouvoirs  
Absents non excusés : 1 membre

**Présents :**

Anne MISTLER, Pierre JAKUBOWICZ, Murielle FABRE

**Pouvoirs :**

Jeanne BARSEGHIAN donne pouvoir à Anne MISTLER  
Hervé POLESI donne pouvoir à Murielle FABRE  
Philippe MEYER donne pouvoir à Pierre JAKUBOWICZ

**Absents non excusés :**

Anne-Pernelle RICHARDOT

**Objet : adhésion à l'Association Internationale des Bibliothèques, archives et centres de  
documentation Musicaux (AIBM)**

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

- autorise la Présidente, ou sa représentante, à solliciter l'adhésion de l'Orchestre à l'AIBM et à signer tout document y relatif.

Vote

Votants : 6  
Pour : 6  
Contre : -  
Abstention : -

**Adopté**

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le **10 DEC. 2024** et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le **11 DEC. 2024**.

**Pour la Présidente,  
La Vice-Présidente,  
Anne MISTLER**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200089662-20241203-Delib212024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2024  
Publication : 11/12/2024



ORCHESTRE  
PHILHARMONIQUE  
DE STRASBOURG  
ORCHESTRE NATIONAL

# Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°22.2024 du 3 décembre 2024

Séance du : 3 décembre 2024  
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Vice-Présidente de l'Orchestre philharmonique de  
Strasbourg

Ont assisté à la séance : 3 membres dont 2 membres représentants de la Ville  
Absents excusés : 7 absents excusés dont 3 pouvoirs  
Absents non excusés : 1 membre

**Présents :**

Anne MISTLER, Pierre JAKUBOWICZ, Murielle FABRE

**Pouvoirs :**

Jeanne BARSEGHIAN donne pouvoir à Anne MISTLER  
Hervé POLESI donne pouvoir à Murielle FABRE  
Philippe MEYER donne pouvoir à Pierre JAKUBOWICZ

**Absents non excusés :**

Anne-Pernelle RICHARDOT

**Objet : instauration d'une participation au financement des contrats labellisés souscrits par  
les agents de l'Orchestre pour le risque prévoyance**

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs  
établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la  
participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Considérant que le Conseil d'administration a organisé un débat sur la protection sociale complémentaire lors de sa séance du 13 janvier 2022,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 novembre 2024,

après en avoir délibéré

décide

- de retenir la procédure de labellisation pour le risque prévoyance en prenant acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- de participer à la garantie risque prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents de l'Orchestre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :  
le montant de la participation est fixé à 20 € bruts mensuels par agent.
- de participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, et de verser directement le montant de la participation à l'agent.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### Vote

Votants	:	6
Pour	:	6
Contre	:	-
Abstention	:	-

#### **Adopté**

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le **10 DEC. 2024** et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le **11 DEC. 2024**.

**Pour la Présidente,  
La Vice-Présidente,  
Anne MISTLER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200089662-20241203-Delib222024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2024  
Publication : 11/12/2024



ORCHESTRE  
PHILHARMONIQUE  
DE STRASBOURG  
ORCHESTRE NATIONAL

# Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°23.2024 du 3 décembre 2024

Séance du : 3 décembre 2024  
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Vice-Présidente de l'Orchestre philharmonique de  
Strasbourg

Ont assisté à la séance : 3 membres dont 2 membres représentants de la Ville  
Absents excusés : 7 absents excusés dont 3 pouvoirs  
Absents non excusés : 1 membre

#### Présents :

Anne MISTLER, Pierre JAKUBOWICZ, Murielle FABRE

#### Pouvoirs :

Jeanne BARSEGHIAN donne pouvoir à Anne MISTLER  
Hervé POLESI donne pouvoir à Murielle FABRE  
Philippe MEYER donne pouvoir à Pierre JAKUBOWICZ

#### Absents non excusés :

Anne-Pernelle RICHARDOT

**Objet : modification du montant de la participation employeur au contrat groupe  
complémentaire santé de la Mut'Est**

#### Délibéré :

Le Conseil d'administration,  
après en avoir délibéré,

- détermine le montant de la participation de l'Orchestre en matière de complémentaire santé pour l'ensemble des agents actifs employés sur poste permanent de l'établissement comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :
    - o montant brut mensuel par agent : 19 €
    - o montant brut mensuel par ayant-droit : 8 €.
- Ces montants ne sont pas soumis à modulation selon les revenus ni selon la quotité de temps de travail.



Vote

Votants : 6  
Pour : 6  
Contre : -  
Abstention : -

**Adopté**

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le **10 DEC. 2024** et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le **11 DEC. 2024**...

**Pour la Présidente,  
La Vice-Présidente,  
Anne MISTLER**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200089662-20241203-Delib232024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2024  
Publication : 11/12/2024



ORCHESTRE  
PHILHARMONIQUE  
DE STRASBOURG  
ORCHESTRE NATIONAL

# Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°24.2024 du 3 décembre 2024

Séance du : 3 décembre 2024  
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Vice-Présidente de l'Orchestre philharmonique de  
Strasbourg

Ont assisté à la séance : 3 membres dont 2 membres représentants de la Ville  
Absents excusés : 7 absents excusés dont 3 pouvoirs  
Absents non excusés : 1 membre

#### Présents :

Anne MISTLER, Pierre JAKUBOWICZ, Murielle FABRE

#### Pouvoirs :

Jeanne BARSEGHIAN donne pouvoir à Anne MISTLER  
Hervé POLESI donne pouvoir à Murielle FABRE  
Philippe MEYER donne pouvoir à Pierre JAKUBOWICZ

#### Absents non excusés :

Anne-Pernelle RICHARDOT

**Objet : participation de l'Orchestre aux frais de repas du personnel**

#### Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

arrête

- la participation de l'Orchestre aux frais de repas pris par les personnels dans les restaurants conventionnés à un montant de 4,74 € HT (soit 5,21 € TTC) par repas à compter du 1er janvier 2025 ;  
autorise
- la Présidente ou sa représentante à signer les conventions et avenants relatifs à cette participation ;  
approuve
- l'inscription des crédits correspondant au budget de l'établissement.

Vote

Votants : 6  
Pour : 6  
Contre : -  
Abstention : -

**Adopté**

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le **10 DEC. 2024** et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le **11 DEC. 2024**

**Pour la Présidente,  
La Vice-Présidente,  
Anne MISTLER**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200089662-20241203-Delib242024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2024  
Publication : 11/12/2024



ORCHESTRE  
PHILHARMONIQUE  
DE STRASBOURG  
ORCHESTRE NATIONAL

# Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°25.2024 du 3 décembre 2024

Séance du : 3 décembre 2024  
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Vice-Présidente de l'Orchestre philharmonique de  
Strasbourg

Ont assisté à la séance : 3 membres dont 2 membres représentants de la Ville  
Absents excusés : 7 absents excusés dont 3 pouvoirs  
Absents non excusés : 1 membre

**Présents :**

Anne MISTLER, Pierre JAKUBOWICZ, Murielle FABRE

**Pouvoirs :**

Jeanne BARSEGHIAN donne pouvoir à Anne MISTLER  
Hervé POLESI donne pouvoir à Murielle FABRE  
Philippe MEYER donne pouvoir à Pierre JAKUBOWICZ

**Absents non excusés :**

Anne-Pernelle RICHARDOT

**Objet : modification du tableau des emplois budgétaires permanents**

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis du comité social territorial du 27 novembre 2024,

après en avoir délibéré

décide

- de la création d'emploi présentée en annexe,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

autorise


- le recrutement, le cas échéant, sur la base de l'article L332-8-2° du Code général de la fonction publique pour cet emploi.

Vote

Votants	:	6
Pour	:	6
Contre	:	-
Abstention	:	-

**Adopté**

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le **10 DEC. 2024** et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le **11 DEC. 2024**.

**Pour la Présidente,  
La Vice-Présidente,  
Anne MISTLER** 

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200089662-20241203-Delib252024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2024  
Publication : 11/12/2024



ORCHESTRE  
PHILHARMONIQUE  
DE STRASBOURG  
ORCHESTRE NATIONAL

# Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°26.2024 du 3 décembre 2024

Séance du : 3 décembre 2024  
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Vice-Présidente de l'Orchestre philharmonique de  
Strasbourg  
Ont assisté à la séance : 3 membres dont 2 membres représentants de la Ville  
Absents excusés : 7 absents excusés dont 3 pouvoirs  
Absents non excusés : 1 membre

**Présents :**

Anne MISTLER, Pierre JAKUBOWICZ, Murielle FABRE

**Pouvoirs :**

Jeanne BARSEGHIAN donne pouvoir à Anne MISTLER  
Hervé POLESÌ donne pouvoir à Murielle FABRE  
Philippe MEYER donne pouvoir à Pierre JAKUBOWICZ

**Absents non excusés :**

Anne-Pernelle RICHARDOT

**Objet : création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

autorise

- la création d'un emploi non permanent, à temps complet, compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité au sein du pôle administration générale ;
- le recrutement, sur cet emploi, d'un contractuel de droit public par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

décide

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote

Votants : 6  
Pour : 6  
Contre : -  
Abstention : -

**Adopté**

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le **10 DEC. 2024** et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le **11 DEC. 2024**

**Pour la Présidente,**

La Vice-Présidente,

Anne MISTLER 

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200089662-20241203-Delib262024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2024

Publication : 11/12/2024



ORCHESTRE  
PHILHARMONIQUE  
DE STRASBOURG  
ORCHESTRE NATIONAL

# Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°27.2024 du 3 décembre 2024

Séance du : 3 décembre 2024  
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Vice-Présidente de l'Orchestre philharmonique de  
Strasbourg

Ont assisté à la séance : 3 membres dont 2 membres représentants de la Ville  
Absents excusés : 7 absents excusés dont 3 pouvoirs  
Absents non excusés : 1 membre

## Présents :

Anne MISTLER, Pierre JAKUBOWICZ, Murielle FABRE

## Pouvoirs :

Jeanne BARSEGHIAN donne pouvoir à Anne MISTLER  
Hervé POLESI donne pouvoir à Murielle FABRE  
Philippe MEYER donne pouvoir à Pierre JAKUBOWICZ

## Absents non excusés :

Anne-Pernelle RICHARDOT

## Objet : tableau des emplois budgétaires permanents

### Délibéré :

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2313-1 et L.2313-2,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Considérant le besoin de l'établissement de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Vu l'avis du comité social territorial du 27 novembre 2024,



après en avoir délibéré,

décide

- d'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de l'Orchestre annexé à la présente délibération ;
- d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés ;

autorise

la Présidente ou sa représentante

- à recruter des agents sur des contrats de courte durée pour faire face à des besoins occasionnels ;
- à engager des chefs et solistes invités, des artistes supplémentaires et des vacataires pour des besoins déterminés, propres à l'activité de l'Orchestre.

Vote

Votants	:	6
Pour	:	6
Contre	:	-
Abstention	:	-

**Adopté**

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le **10 DEC. 2024** et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le **11 DEC. 2024**.

**Pour la Présidente,**

La Vice-Présidente,

Anne MISTLER 

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200089662-20241203-Delib272024Vdef-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2024  
Publication : 11/12/2024



ORCHESTRE  
PHILHARMONIQUE  
DE STRASBOURG  
ORCHESTRE NATIONAL

# Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°28.2024 du 3 décembre 2024

Séance du : 3 décembre 2024  
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Vice-Présidente de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Ont assisté à la séance : 3 membres dont 2 membres représentants de la Ville  
Absents excusés : 7 absents excusés dont 3 pouvoirs  
Absents non excusés : 1 membre

#### Présents :

Anne MISTLER, Pierre JAKUBOWICZ, Murielle FABRE

#### Pouvoirs :

Jeanne BARSEGHIAN donne pouvoir à Anne MISTLER  
Hervé POLESI donne pouvoir à Murielle FABRE  
Philippe MEYER donne pouvoir à Pierre JAKUBOWICZ

#### Absents non excusés :

Anne-Pernelle RICHARDOT

**Objet : avenant à la convention d'occupation de locaux entre l'Orchestre et Strasbourg  
Évènements**

#### Délibéré :

Le Conseil d'administration,  
après en avoir délibéré


- autorise la Présidente ou sa représentante à signer l'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg au Palais de la musique et des congrès,
- décide d'inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget 2025 de l'Orchestre.

Vote

Votants : 6  
Pour : 6  
Contre : -  
Abstention : -

**Adopté**

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le **1 0 DEC. 2024** et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le **1 1 DEC. 2024**.

**Pour la Présidente,  
La Vice-Présidente,  
Anne MISTLER** 

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200089662-20241203-Delib272024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2024  
Publication : 11/12/2024

## Réunion du Conseil d'administration du 20 juin 2024

### Compte rendu

#### Les membres du Conseil d'administration :

- Mme Anne Mistler, Adjointe à la Maire
- M. Pierre Jakubowicz, Conseiller municipal, *en visioconférence*
- Mme Béatrice Bulou, suppléante de Mme Murielle Fabre, Vice-Présidente de l'Eurométropole, *en visioconférence*
- M. Jean Verne, Conseiller musique - DRAC Grand Est, suppléant de Delphine Christophe,
- Mme Florence Forin, Directrice régionale adjointe déléguée chargée de la Création, DRAC Grand Est

#### Membres excusés :

- Mme Jeanne Barseghian, Maire de Strasbourg, *procuration donnée à Mme Mistler*
- Mme Anne-Marie Jean, Conseillère municipale déléguée, *procuration donnée à Mme Forin*
- Mme Marie-Françoise Hamard, Conseillère municipale déléguée, *procuration donnée à Mme Bulou*
- M. Hervé Polesi, Adjoint à la Maire, *procuration donnée à M. Verne*
- Mme Murielle Fabre, Vice-Présidente de l'Eurométropole
- M. Philippe Meyer, Conseiller d'Alsace, *procuration donnée à M. Jakubowicz*
- Mme Delphine Christophe, Directrice régionale des affaires culturelles Grand Est

#### Membre non-excuse :

- Mme Anne-Pernelle Richardot, Conseillère municipale

#### Autres présents :

##### **Orchestre philharmonique de Strasbourg :**

- Mme Marie Linden, Directrice générale
- Mme Christelle Gamo-Kuba, Administratrice
- Mme Marion Le Clerc de la Herverie, Responsable administrative et financière, *en visioconférence*
- Mme Sabrina Soriano, Assistante de direction et de l'administration générale

##### **Ville et Eurométropole de Strasbourg :**

- Mme Axelle Guet, Cheffe de service administration générale, Direction de la culture
- Mme Coline Herrmann, Chargée de mission musique classique et contemporaine

##### **Service de gestion comptable Strasbourg et Eurométropole :**

- Mme Marie-José Goutaudier, Comptable publique

##### **Collectivité européenne d'Alsace :**

- Mme Anne Bucher, Chargée de développement artistique

#### Autres excusés :

- Mme Julie Araneder, Directrice générale adjointe en charge de la « Transition sociale et sociétale »
- Mme Camille Giertler, Directrice de la culture
- Mme Sophie Lechevalier, Cheffe du service action culturelle, Direction de la culture
- Mme Sylvia Dubost, Collaboratrice de cabinet

Les formalités de présence permettent de délibérer légalement, les deux quorums étant atteints (au moins six administrateurs-trices sur onze et quatre représentants-es de la Ville sur sept prennent part au vote).

Anne Mistler, Présidente de séance, déclare la séance ouverte à 14h35.

Anne Mistler introduit cette séance en accueillant Marie-José Goutaudier, Responsable du service de gestion comptable Strasbourg et Eurométropole et comptable publique de l'établissement.

Un rapide tour de table est proposé afin de permettre à chaque membre de se présenter. Madame Goutaudier les remercie et se dit ravie de ses nouvelles fonctions.

### **1. Retrait d'un point de l'ordre du jour**

Anne Mistler propose le retrait de l'ordre du jour du point n°4 relatif à la modification des durées d'amortissement des immobilisations (délibération 13.2024).

Cette modification de l'ordre du jour est soumise à l'approbation du Conseil.

#### **Ordre du jour modifié :**

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du Conseil d'administration du 5 avril 2024
- 2) Points d'actualité :
  - Actualité artistique de fin de saison
  - Point d'étape du Club des mécènes particuliers
  - État des lieux des ventes de billetterie
- 3) Acceptation des contributions financières de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole à l'Orchestre au titre de l'année 2024 (délibération 12.2024)
- 4) Revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en CDI (délibération 13.2024)
- 5) Autorisation de recours au contrat d'apprentissage (délibération 14.2024)
- 6) Création d'un poste non permanent pour ATA (délibération 15.2024)
- 7) Rapport social unique 2022 (pour information)

**La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.**

### **2. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil d'administration du 5 avril 2024**

Anne Mistler demande au Conseil d'administration d'approuver le compte rendu de la séance du 5 avril 2024.

**Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.**

### **3. Points d'actualité**

*NB : S'agissant d'une communication, ce point n'est pas soumis au vote.*

La parole est donnée à Marie Linden.

#### **❖ Actualité artistique de fin de saison**

La fin de saison est marquée par la sortie d'un nouveau disque consacré à Prokofiev, enregistré par Aziz Shokhakov sous le label Warner, qui fait déjà l'objet d'excellentes critiques. L'Orchestre se réjouit de ces premiers échos d'autant qu'il est en préparation du disque suivant : *Daphnis et Chloé* de Ravel les 24, 25 et 26 juin, financé en partie grâce aux fonds levés dans le cadre d'une opération de crowdfunding. Si les 15 000 € récoltés ne couvrent pas la totalité des frais, ils ont toutefois permis le maintien de ce projet.

#### ❖ Point d'étape du Club des mécènes particuliers

Depuis son lancement le 27 mars dernier, l'Orchestre compte, à ce jour, 274 mécènes particuliers pour un montant total de 66 930 €. Ces chiffres sont plutôt encourageants pour une opération tout juste lancée.

#### ❖ État des lieux des ventes de billetterie

L'Orchestre observe un engouement très fort pour la nouvelle saison puisque 1322 abonnements ont déjà été vendus. La période d'abonnement n'est pas terminée mais au vu de ces résultats très encourageants, l'Orchestre espère pouvoir égaler le nombre d'abonnés de la saison passée.

La billetterie a dû faire face à quelques difficultés dans les premiers jours d'ouverture des ventes d'abonnements, dues à un afflux très condensé d'abonnés, engendrant parfois plusieurs heures d'attente. Cette situation nécessitera de trouver des solutions palliatives pour la saison prochaine comme l'agrandissement des plages d'ouverture, un renfort au niveau du personnel ou un système de tickets.

À noter que la saison 2024/2025 s'ouvrira dès le 5 septembre avec *Les Planètes* de Gustav Holst.

D'ici là, l'Orchestre prépare son dernier concert de la saison au Jardin des 2 Rives dans le cadre de la Symphonie des Arts, avec une attention portée aux prévisions météorologiques plutôt défavorables pour l'instant.

*NB : du fait des mauvaises conditions météorologiques du samedi 22 juin, le concert a été reporté au dimanche 23 juin.*

Anne Mistler souligne, au vu de cette présentation, qu'il est certainement très motivant pour l'ensemble des équipes de l'Orchestre de voir l'engouement qu'a provoqué l'ouverture de la vente des abonnements. Ce démarrage des ventes est très encourageant pour la saison à venir.

#### 4. Acceptation des contributions financières de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole à l'Orchestre au titre de l'année 2024

La parole est donnée à Marie Linden.

Dans l'attente de la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs par l'ensemble des partenaires, il est proposé d'accepter le dernier versement de la participation financière annuelle de la Ville au titre de 2024, pour un montant de 3 052 500 €, et le versement de la participation financière annuelle de l'Eurométropole au titre de 2024, pour un montant de 500 000 € auquel s'ajoute une participation de 48 000 € à titre exceptionnel.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

accepte

- le dernier versement de 3 052 500 € en septembre 2024 au titre de la contribution financière annuelle de la Ville de Strasbourg ;
- le versement de 548 000 € au titre de la contribution financière annuelle de l'Eurométropole ;

confirme

- l'inscription des crédits au budget 2024 ;

autorise

- la Présidente ou sa représentante à signer et exécuter les actes, conventions et avenants nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Anne Mistler souligne l'effort de l'Eurométropole avec cette participation exceptionnelle de 48 000 €, permettant ainsi à l'Orchestre de percevoir de la Ville et de l'Eurométropole un montant équivalent à celui de 2023, la Ville ayant délibéré le versement d'une participation exceptionnelle en décembre 2023.

Marie Linden ajoute que cette participation exceptionnelle de l'Eurométropole a permis à l'Orchestre d'entrer dans le dispositif « Mieux Produire, Mieux Diffuser » mis en place par l'État et de bénéficier, à ce titre, d'un soutien supplémentaire de 25 000 €. Marie Linden et Anne Mistler remercient ainsi doublement l'Eurométropole et l'État.

Florence Forin ajoute que cette contribution pourrait s'inscrire dans la durée à la seule condition qu'il y ait une capacité de versement d'un même montant, les années suivantes, de la part d'une collectivité territoriale.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **5. Revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en CDI**

La parole est donnée à Marie Linden.

La rémunération des agents contractuels en CDI doit faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les 3 ans, notamment au regard des comptes rendus des entretiens professionnels annuels ou de l'évolution des fonctions.

Le poste de bibliothécaire musical est actuellement pourvu au sein de l'Orchestre par une agente contractuelle à temps complet qui bénéficie d'un CDI dont l'échéance de réévaluation de la rémunération est fixée au 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Par la présente délibération, il est proposé, au vu des comptes rendus des entretiens professionnels, de revaloriser la rémunération de cette agente, par référence à l'indice brut 732 majoré 610, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Cette évolution, correspondant à l'avancement d'un échelon, est intégrée au budget.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°15.2019 en date du 2 décembre 2019 portant création de l'emploi permanent de bibliothécaire musical,

Considérant que les compte rendus des entretiens professionnels justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressée,

après en avoir délibéré,

décide

- qu'à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, la rémunération de l'agente occupant le poste de bibliothécaire musical, est révisée comme suit :  
anciens indices : brut : 693 ; majoré : 580  
nouveaux indices : brut : 732 ; majoré : 610

décide

- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

autorise

- la Présidente ou sa représentante à signer les documents y afférents.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **6. Autorisation de recours au contrat d'apprentissage**

La parole est donnée à Christelle Gamo-Kuba.

L'Orchestre prévoit d'accueillir, à la rentrée 2024/2025, une apprentie chargée de production en licence professionnelle « métiers de la scène lyrique » au Centre de formation d'apprentis (CFA) Métiers des arts de la scène à Nancy, pour une durée d'un an.

Compte tenu de l'âge de la candidate pressentie, la rémunération est estimée à 100 % du SMIC, soit 1 766,92 € mensuels bruts.

Par ailleurs, le coût pédagogique relatif à cette formation s'élève à 9 930 € nets, hors contribution éventuelle du CNFPT à ces frais. La demande de contribution a été formulée auprès du CNFPT mais les arbitrages ne sont pas encore rendus à ce stade.

Pour information complémentaire, les conditions d'accueil de cette apprentie, présentées au CST du 31 mai dernier, ont été adoptées à l'unanimité.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 424-1 relatif à l'apprentissage

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91 ;



Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 31 mai 2024,

après en avoir délibéré,

décide

- de recourir au contrat d'apprentissage,
- de conclure à la rentrée 2024/2025 un contrat d'apprentissage, conformément au tableau suivant :

Pôle d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Production	Chargé de production	Licence professionnelle - CFA métiers des arts de la scène	1 an

- d'inscrire les crédits correspondants (salaires et frais de formation) au budget de l'Orchestre,
- autorise
- la Présidente ou sa représentante à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment le contrat d'apprentissage, ainsi que la convention conclue avec le CFA,
  - la Présidente ou sa représentante à solliciter les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **7. Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité (ATA)**

La parole est donnée à Marie Linden.

Par la présente délibération, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée cumulée maximale de 12 mois dans une période de 18 mois consécutifs. Il s'agit d'un.e assistant.e administrative de régie à temps complet, sur le grade de rédacteur (catégorie B, filière administrative).

Ce poste non permanent est destiné à apporter un renfort auprès de la régisseuse générale compte tenu de l'absence du régisseur général adjoint, en maladie ordinaire depuis le 7 mars dernier et reconduit mensuellement, sans perspective de retour à ce jour.

## Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

autorise

- la création d'un emploi non permanent, à temps complet, compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité au sein du pôle production ;

le recrutement, sur cet emploi, d'un contractuel de droit public par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

décide

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **8. Rapport social unique 2022**

*NB : S'agissant d'une communication, ce point n'est pas soumis au vote.*

La parole est donnée à Christelle Gamo-Kuba.

Pour mémoire, le rapport social unique (RSU) présente les données permettant d'apprécier :

- les caractéristiques des emplois et la situation des agents de l'établissement ;
- la situation comparée des femmes et des hommes ;
- l'évolution de l'ensemble des données RH ;
- la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le RSU est transmis aux membres du CST avant sa présentation au Conseil d'administration et donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques ressources humaines.

*Projection de la synthèse du RSU 2022 en séance*

### **Effectifs**

L'Orchestre comptait 126 agents rémunérés au 31 décembre 2022, dont :

- 125 agents sur emplois permanents : 4 fonctionnaires (soit 2 de plus qu'en 2021) et 121 contractuels, soit 99% de l'effectif total de l'établissement. S'y ajoutent 5 agents mis à disposition de l'Orchestre par l'EMS, soit un total de 130 agents sur emplois permanents.
- 1 contractuel sur emploi non permanent (CDD ATA).

La forte proportion de contractuels au sein de l'établissement tient prioritairement aux postes de musiciens dont la fonction ne repose sur aucun cadre d'emploi existant dans la fonction publique territoriale.

70% des contractuels sur emplois permanents sont en CDI. Cette proportion diminue légèrement par rapport à 2021 compte tenu des 7 nouveaux recrutements en CDD réalisés en 2022.

### **Caractéristiques des agents permanents**

Les effectifs relèvent à 90% de la catégorie A compte tenu du poids de l'effectif des musiciens au sein de l'Orchestre.

Parmi les effectifs permanents, la très grande majorité des agents (88%) relève de la filière culturelle : musiciens et bibliothèque musicale. Les agents sont ensuite répartis à 10% dans la filière administrative représentée dans les 3 pôles (administration générale ; production ; communication), et à 2% dans la filière technique, exclusivement au sein de la régie du pôle production.

L'effectif permanent, dans sa globalité (« Ensemble » dans le RSU), compte 56% d'hommes et 44% de femmes. La part des femmes dans l'effectif recule d'un point par rapport à 2021 compte tenu des derniers recrutements.

Précision concernant la répartition par cadres d'emplois : le métier de musicien n'étant pas référencé dans le statut de la fonction publique territoriale, les musiciens sont référencés sous le cadre d'emploi de professeur d'enseignement artistique, se rapprochant le mieux de la filière et de la catégorie des postes de musiciens.

### **Temps de travail des agents permanents**

L'Orchestre compte un seul poste à temps non complet : une agente de billetterie (28h). Tous les autres postes sont à temps complet.

Au 31 décembre 2022, aucun agent n'exerçait de fonctions à temps partiel. Toutefois, une musicienne a exercé à temps partiel (50%) du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> août 2022.

### **Pyramide des âges**

L'âge moyen des agents permanents de l'Orchestre est de 44 ans (identique à 2021).

La structure de la pyramide des âges reste également identique à 2021 : 16% des agents ont moins de 30 ans, 49% entre 30 et 49 ans, 34% ont plus de 50 ans.

### **Mouvements**

En 2022, 5 agents permanents ont quitté l'Orchestre, selon les motifs suivants :

- parmi l'équipe administrative et technique : 3 démissions
- parmi les musiciens : 1 congé non rémunéré (qui demeurera dans les effectifs jusqu'au 31 août 2024) et 1 licenciement qui correspond en réalité à un non renouvellement de contrat à l'initiative de l'Orchestre.

Aucun départ en retraite n'a été enregistré en 2022.

Parallèlement, 8 agents ont intégré l'Orchestre :

- en CDD sur poste permanent : 4 musiciens et 3 agents de l'équipe administrative et technique
- par recrutement direct (stagiairisation en catégorie C) : 1 agent de l'équipe administrative et technique.

### **Évolution professionnelle**

2 fonctionnaires ont bénéficié d'un avancement d'échelon en 2022.

Compte tenu des récentes nominations/mutations, aucun agent n'était éligible à un avancement de grade ou une promotion interne en 2022.

### **Sanctions disciplinaires**

Aucune sanction disciplinaire n'a été prononcée en 2022.

## **Budget et rémunérations**

Les charges de personnel représentent toujours 75% des dépenses de fonctionnement de l'Orchestre, soit 10 078 754 € en 2022. Ce montant, en augmentation de 11% par rapport à 2021, s'explique par :

- la hausse des dépenses de personnel permanent due à l'augmentation du point d'indice sur 6 mois, à l'augmentation des droits audiovisuels des musiciens du fait du nouvel accord audiovisuel délibéré en 2022, à l'augmentation des éléments variables de rémunération des musiciens et au versement de l'indemnité vestimentaire des musiciennes (versée tous les 3 ans) ;
- la hausse des dépenses de personnel non permanent : la masse salariale des artistes invités a été plus élevée en 2022 qu'en 2021 où l'activité était encore réduite du fait du Covid.

Christelle Gamo-Kuba précise que le détail figurant dans la rémunération annuelle brute du rapport n'est pas significatif et donc non exploitable, car cette partie concerne uniquement les fonctionnaires qui représentent une très petite proportion des effectifs de l'Orchestre. Il est envisagé dans les années à venir, de recréer cette donnée pour la totalité de l'effectif afin d'en suivre l'évolution dans le temps.

Le RIFSEEP, transposé de l'Eurométropole, a été mis en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La part du RIFSEEP sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 28%.

La part du RIFSEEP sur les rémunérations diffère significativement en fonction de la catégorie et du statut. Elle est plus élevée pour les postes de catégorie A que pour les catégories B et C, compte tenu du niveau de responsabilités de ces postes.

Par ailleurs, cette part est de 23% et 17% pour les postes de catégorie B et C occupés par les contractuels ; elle s'élève en revanche à 24% pour les postes de catégorie C occupés par les fonctionnaires. Cette situation est le reflet des écarts de rémunération dans le traitement de base entre les fonctionnaires d'une part et les contractuels d'autre part, dont la précarité du statut est prise en compte au moment du recrutement en plus d'un certain alignement sur les conditions de rémunération antérieures, souvent issues d'établissements culturels relevant du privé. La différence de traitement de base fait que le régime indemnitaire pèse de manière plus importante dans la rémunération des fonctionnaires que dans celle des contractuels.

## **Heures supplémentaires**

En 2022, 126 heures supplémentaires ont été réalisées et rémunérées. Ce chiffre est en forte augmentation par rapport à 2021 ; il s'agit d'un retour à la norme après une année non significative du fait du Covid.

## **Absences**

L'absentéisme compressible, comprenant la maladie ordinaire et les accidents de travail, qui peut faire l'objet d'actions préventives ou correctives, s'élève en moyenne à 3.31% pour l'ensemble des agents permanents.

Le taux d'absentéisme médical, qui s'élève à 4,11%, comprend l'absentéisme compressible, auquel on ajoute les congés longue maladie, les maladies longue durée, les congés graves maladie et la maladie professionnelle.

L'absentéisme global inclut l'absentéisme médical auquel s'ajoutent les congés maternité, paternité, adoption ainsi que les diverses autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours, etc.).

Le taux d'absentéisme global des agents permanents en 2022 s'établit à 4.74%, en hausse par rapport à 2021 (2.25 %), où l'activité était encore réduite.

Pour information, le Centre de gestion a analysé les données d'un échantillon comparatif de 24 autres établissements publics communaux disposant d'un CST propre (pas nécessairement des établissements culturels mais des établissements dont la structure est similaire). Le taux d'absentéisme global de l'Orchestre est sensiblement équivalent à celui de cet échantillon (4.35 %). Le taux d'absentéisme global au sein de la fonction publique territoriale est, quant à lui, de 9.7% en 2022.

Le nombre total de jours d'absence en 2022 est de 2 162 jours, ce qui représente un coût global annuel de 412 942 €, soit 4.7% de la masse salariale.

Si l'Orchestre peut se réjouir d'un taux d'absentéisme à moitié inférieur à celui de la fonction publique territoriale, des efforts peuvent encore être produits pour réduire son impact sur la masse salariale.

2 jours de congés supplémentaires au-delà des congés légaux pour l'équipe administrative et technique étaient encore accordés en 2022. La refonte du règlement du temps de travail de l'Orchestre au 1<sup>er</sup> janvier 2024 intègre la remise en conformité avec les 1607 heures annuelles et la suppression concomitante de ces 2 jours de congés.

### **Accidents du travail**

5 accidents de travail (2 chocs auditifs, 1 chute et 2 accidents de trajet) ont été déclarés en 2022, par des musiciens exclusivement, soit un taux d'accident de 4%.

### **Handicap**

L'obligation d'emploi prévue au Code du travail implique que tout employeur public ou privé occupant au moins 20 salariés/agents doit employer des travailleurs handicapés dans une proportion de 6% de son effectif total.

À ce jour, aucun travailleur handicapé n'a été recruté sur emploi permanent ou non permanent au sein de l'Orchestre. Compte tenu de la création de l'établissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'Orchestre était exonéré du versement de la contribution au FIPHFP jusqu'en 2024, date de déclaration au titre de l'année 2023. En 2022, l'Orchestre n'a donc pas eu à verser cette contribution dont le montant s'élève à 30 000 €.

### **Prévention et risques professionnels**

L'Orchestre n'a pas encore procédé à la désignation d'un assistant de prévention. Les formalités seront mises en œuvre à l'automne, suite à l'avis favorable du CST le 31 mai dernier.

150 € ont été dédiés aux formations entrant dans le champ de la prévention dans le RSU (il s'agit exclusivement des habilitations et des formations obligatoires en matière de sécurité) : 1 agent de l'équipe administrative et technique a bénéficié d'une formation habilitation électrique d'une journée.

Les autres dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail se sont élevées à 7 616 € en 2022, soit le double du montant 2021 et ont concerné les formations « les gestes qui sauvent », « conservation de l'audition » et « prévention des TMS », ainsi que l'acquisition de bouchons d'oreille sur-mesure pour les musiciens.

Enfin, l'Orchestre s'est engagé en 2022 dans l'actualisation du plan d'actions issu du DUERP établi en 2020. Ce dernier n'étant pas finalisé, la date de mise à jour dans le RSU ne pourra figurer qu'après validation en CST.

## **Formation**

Les données issues du RSU concernent les fonctionnaires et contractuels, présents au 31/12/2022 et ayant participé à au moins une formation en 2022. Elles n'intègrent pas les agents ayant quitté l'Orchestre dans l'année, ni les agents mis à disposition par l'Eurométropole.

En réalité, ce sont 62 agents qui ont suivi au moins une formation en 2022, pour un total de 133.5 jours de formation.

Le budget de formation pour l'année 2022, hors cotisations du CNFPT, frais de déplacement et coût de la formation des apprentis, était de 20 156 €.

Compte tenu de la spécificité des métiers, 91% des formations ont été organisées par des organismes autres que le CNFPT. Cependant, depuis 2023, l'objectif est d'inverser cette tendance en construisant des actions de formation qui rentrent dans le champ de la convention du CNFPT et sont donc prises en charge au titre de la cotisation annuelle.

## **Action sociale et protection sociale complémentaire**

L'Orchestre a adhéré à la convention de participation du Centre de gestion du Bas-Rhin pour la complémentaire santé auprès de la Mut'Est.

Au 31 décembre 2022, 87 agents sur emplois permanents bénéficiaient de la participation employeur à la Mut'Est, pour des montants individuels allant de 9.60 € à 39 € bruts mensuels. Pour l'année 2022, la participation employeur s'élève à 21 470 € bruts.

En matière d'action sociale, l'Orchestre a adhéré au CNAS au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Moyennant une contribution annuelle (27 348 € en 2022 pour 129 bénéficiaires) versée au CNAS par l'Orchestre pour chaque agent, un panel de prestations – locales et nationales – dans le domaine de la solidarité, du quotidien, de la parentalité, de la billetterie, des loisirs et des vacances est proposé.

Le pourcentage des utilisateurs des prestations CNAS est de 41% en 2022, en augmentation par rapport à 2021 (33%). L'Orchestre se réjouit de cette augmentation et continue à rappeler régulièrement aux agents les différents dispositifs auxquels ils peuvent prétendre pour augmenter ce taux d'utilisation.

## **Relations sociales**

Aucun jour de grève n'a été recensé en 2022.

Florence Forin demande pour quelle raison le rapport social unique présenté concerne l'année 2022 et pas 2023.

Christelle Gamo-Kuba explique le processus de création du RSU pour l'ensemble des établissements publics affiliés au Centre de gestion : pour 2023, la saisie des données est en cours jusqu'à l'automne. S'en suit un important travail de consolidation par le Centre de gestion qui permet de produire le rapport de synthèse présenté ce jour ainsi que les rapports comparatifs par strate de collectivité. Le RSU 2023 pourra donc au mieux être présenté en CST puis au Conseil d'administration au 1<sup>er</sup> trimestre 2025.

Anne Mistler tient à témoigner, également en sa qualité de Présidente du CST, d'une réelle qualité du dialogue social au sein de l'établissement. Cela tient en grande partie à l'engagement des équipes et à l'écoute de la Direction.

Clôture de séance :

*Fin du vote des délibérations.*

Tous les points de ce Conseil ayant été abordés, Anne Mistler salue à nouveau la qualité du travail présenté aujourd'hui, comme c'est le cas à chaque Conseil. L'absence de questions des membres du Conseil tient sans aucun doute à la qualité et à la clarté des informations communiquées. Elle remercie l'ensemble de l'équipe de l'Orchestre pour ce travail important. Pierre Jakubowicz s'associe à ces remerciements.

Anne Mistler remercie également les administrateurs d'être toujours présents aux côtés de l'Orchestre pour le soutenir et l'accompagner dans sa vie administrative et financière.

Axelle Guet souligne par ailleurs la qualité du rapport d'activité déposé auprès des participants à ce Conseil. Elle en apprécie le format mêlant événements de l'Orchestre et données chiffrées.

Marie Linden explique que ce document, traditionnellement transmis aux tutelles notamment en appui des demandes de subventions, a été étoffé cette année pour en faire un outil de communication dont la diffusion sera élargie aux partenaires et aux mécènes de l'Orchestre.

Anne Mistler, Présidente de séance, déclare la séance close à 15h18.

**Pour la Présidente,**

**La Vice-Présidente,**

**Anne MISTLER** 

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200089662-20241203-CRCA20240620-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2024

Publication : 11/12/2024